



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 28 août à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
22/08/2024

DATE D'AFFICHAGE
22/08/2024

Mme Sonia LAGARDE	M. Marc LE LEIZOUR
M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Anne-Christine CHIMENTI
Mme Chantal BOUYE	Mme Kimberley BARONI
M. Patrick GUILLON	M. Christophe DELIERE
Mme Fabienne CHARDIGNY	Mme Laurène CASSAGNE
M. Tristan DERYCKE	M. Michel DESMEUZES
Mme Diane BUI-DUYET	Mme Christine BELLET
M. Warren NAXUE	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
M. Marc ZEISEL	Mme Liliane CONDOUMY
Mme Pascale SERVENT	M. Claude CHARLOT
M. Michel FONGUE	M. Patrick SAKOUMORI
Mme Janine BAJON	M. Daniel HINSCHBERGER
Mme Vaimoe ALBANESE	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
M. Nicolas BRIGNONE	Mme Laurie HUMUNI
Mme Cindy PRALONG	M. Emmanuel BERART
M. Philippe BLAISE	M. Eric MELTESALE
Mme Naïa WATEOU	Mme Christine LE SAINT
Mme Valérie LAROQUE	M. Bernard LAVANDIER
M. Christophe DELESSERT	M. Jonas TAOFIFENUA
Mme Stéphanie PAIMAN	
M. Alexandre MACHFUL	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M. Makaokio FIHIPALAI	Mme Tuilogona O'CONNOR
Nombre de présents	: 40	Mme Magali MANUOHALALO	Mme Muriel GERMAIN
Nombre de votants (10 procurations)	: 50	M. Joseph BOANEMOA	Mme Christiane SARIDJAN
		Mme Françoise SUVE	Mme Veylma FALAE
		Mme Isabelle LAFLEUR	Mme Jeanne POELLABAUER
		M. Luc BRUN	
		Mme Charlotte THAI AWE	
		M. Bruno CAPY	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-864

portant constitution à titre gratuit d'une servitude de passage de réseaux publics sur le lot n° 10092 section Vallée des colons appartenant à la société Port N'Géa

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 28 août 2024

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'acte de propriété de la commune de Nouméa du 12 septembre 1990,

VU l'acte de propriété de la Société Port N'Géa du 11 décembre 2015,

VU les statuts de la SIC du 3 septembre 2015,

VU les statuts de la Société civile immobilière PORT N'GEA du 7 janvier 2024,

VU le procès-verbal du conseil d'administration de la Société civile immobilière PORT N'GEA du 23 avril 2024,

VU le courrier de la ville de Nouméa du 26 juillet 2023,

VU le courrier de la SIC du 11 septembre 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/76 du 8 août 2024,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 14 août 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

Est autorisée la constitution à titre gratuit d'une servitude de passage de réseaux publics (notamment d'eau pluviale et d'eau usée) d'une largeur de 2,38 mètres et d'une superficie de 81 centiares, grevant le lot privé n° 10092 section Vallée des colons (NIC : 649535-8149) le long de sa limite sud-ouest appartenant à la société civile immobilière Port N'Géa, dont le gérant est la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) (fonds servant) au profit du lot communal n° 1 PIE de la section Vallée des Colons (NIC : 649535-8002) (fonds dominant), telle que figurée sur le plan ci-annexé.

Aucune indemnité ne sera versée à la société civile immobilière Port N'Géa.

ARTICLE 2/

Le maire, ou son représentant, est habilité à signer l'acte à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte de la servitude en question.

ARTICLE 3/

L'établissement de l'acte authentique ainsi que du plan d'acte et du procès-verbal de délimitation de la servitude est à la diligence et à la charge de la ville de Nouméa.

Les diverses formalités se rapportant à la constitution de cette servitude sont également à la diligence et aux frais et de la Ville de Nouméa.

ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5/

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifiée à la Société Port N'Géa et publiée par voie électronique.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20240828-2539-DE-1-1
Réception par le Haut-commissariat : 30 août 2024

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 AOÛT 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 30 août 2024

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Kimberley Baroni, consisting of several horizontal strokes and a vertical line, with the name 'Kimberley BARONI' printed in blue below it.

Madame Kimberley BARONI

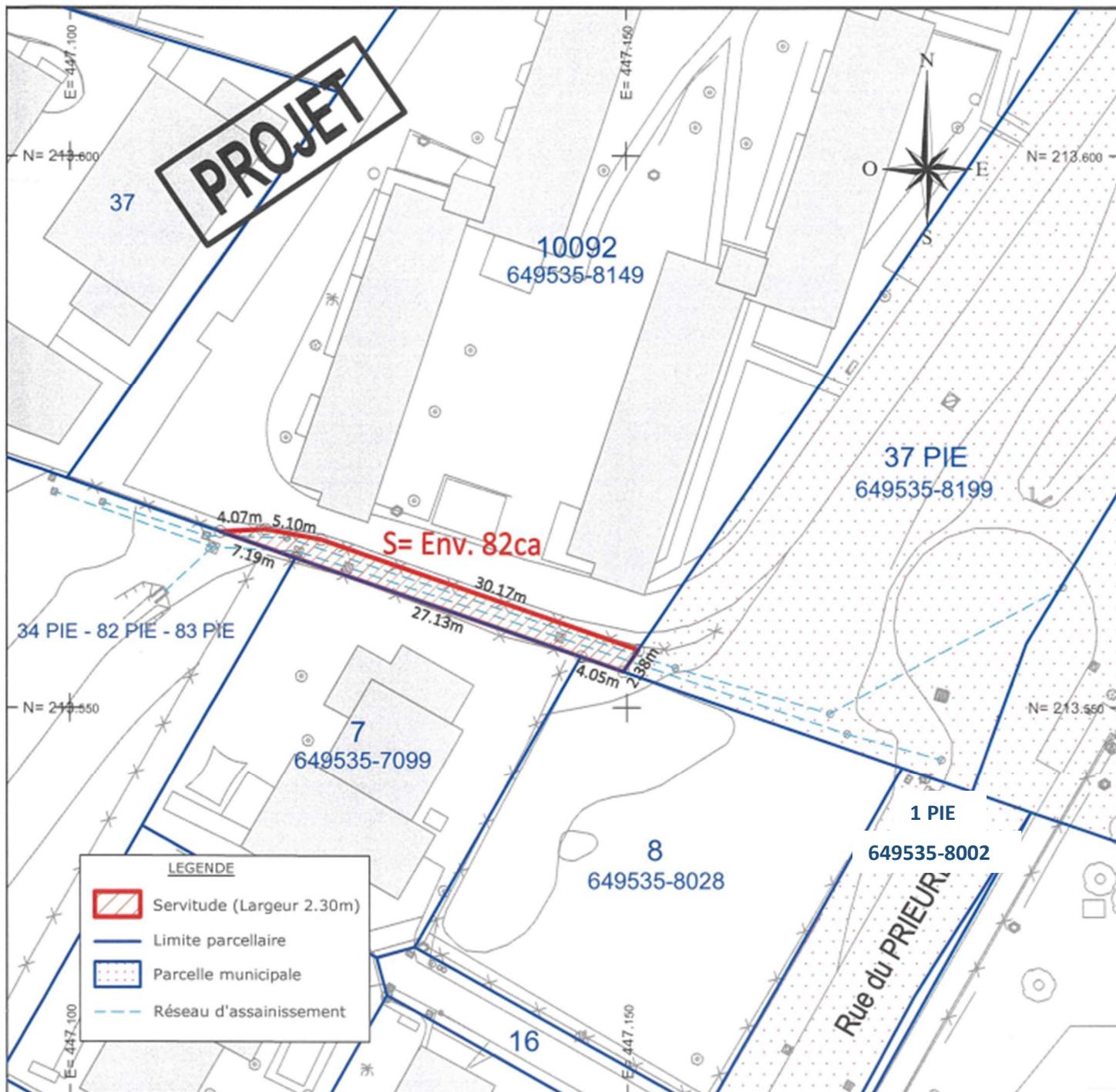
Le Maire,

A blue ink signature of Sonia Lagarde, written in a cursive style, with the name 'SONIA LAGARDE' printed in blue below it.

SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADM. SUD	1
DF (dont TPS)	2
PA (dont DEP et DU)	2
SIG	1
SOCIETE PORT N'GEA	1



ECHELLE : 1/500ème
 DATE : 25/09/2023
 REF : PL3559-003
 Affaire suivie par : BB-KM
 Dossier : IG3559_S2309107
 Projection : Lambert NC
 Système : RGNC 91-93

Plan parcellaire et d'état des lieux



M. CLOBER